

## RÈGLEMENT

Ce règlement reprend les textes du règlement général des Foires et Salons, approuvé par le Ministre chargé du Commerce (arrêté du 7 avril 1970).

**Art. 1: Renseignements Généraux du Salon Habitat du Jura à Lons-le-Saunier Juraparc, les 14, 15 et 16 novembre 2025.** Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, afin de satisfaire la demande des exposants. Si le Salon Habitat du Jura n'avait pas lieu, pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur, les sommes versées par les exposants resteraient de plein droit acquises à l'organisateur. Toutefois, les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre l'organisateur. Si pour des raisons indépendantes de l'organisation, les dates de parution presse n'étaient pas tenues, les participants n'auraient aucun recours.

**Art. 2: Contrée et acceptation des adhérents.** Les admissions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur les refus et admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

**Art. 3: Obligations des adhérents.** Toute adhésion une fois admise engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est dès lors redevable du montant total de la facture (Art. 118 du règlement général des Foires et Salons, arrêté du 7.04.70). Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et d'être installé au moins 2 heures avant l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Aucune demande de retrait d'adhésion, pour quelque motif que ce soit ne pourra être examinée. La souscription de l'adhérent comporte la soumission aux dispositions du présent règlement, du règlement général des Foires et Salons organisés par les membres de la F.F.S.F. ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient présentes, tant par les Autorités que par l'organisateur.

**Art. 4: Paiement des frais de participation.** Les règlements se feront de la façon suivante: 2 versements avec acompte (50% du TTC) encaissé en septembre et solde (50% du TTC) encaissé en novembre. Les règlements sont à libeller à l'ordre de Publiprint. À défaut de paiement aux échéances indiquées, l'organisateur pourra considérer, sans autre formalité, l'adhésion comme résiliée.

**Art. 5: Défaut d'occupation.** Le solde du montant de la facture reste en toute

circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés 4 heures avant l'ouverture de la manifestation, pourront être attribués à un autre exposant, sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

**Art. 6: Interdiction de cession ou de sous-location.** La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite. Toutefois, avec l'accord de l'organisateur, plusieurs exposants complémentaires pourront occuper un stand commun - Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un titulaire principal à l'organisateur, et clairement notifié sur la demande de participation. Le titulaire principal de ce stand sera, envers l'organisateur, responsable personnellement du paiement des sommes diverses dues à quelque titre que ce soit à l'organisateur ou à tout prestataire de services ou de matériels présentés par celui-ci. Il en sera de même pour le respect de toutes les obligations incombant aux participants.

**Art. 7: Enseignes et Affiches.** Il est interdit de placer des panneaux ou des enseignes à l'extérieur des stands ou en d'autres points que ceux réservés à cet usage - En cas d'infraction, l'organisateur fera enlever aux frais, risques et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

**Art. 8: Mesures de sécurité.** En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale les mesures de sécurité à observer. Les exposants et leurs installations sont tenus de se conformer aux dispositions du décret du 13 août 1954 et à l'arrêté du 23 mars 1965 relatifs à la protection contre l'incendie et la panique dans les lieux recevant du public, ainsi que toutes autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la tenue de la manifestation. L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondront pas aux prescriptions réglementaires de sécurité. L'exposition et le stockage de marchandises inflammables sont interdits.

**Art. 9: Stands emplacements, installation.** Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister. Cette réclamation devra être faite le jour de sa prise de possession à l'organisateur: passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. L'utilisation des parois des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite. Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident. Il est interdit de planter des clous, peindre des cloisons, etc. Sur chaque

stand, l'exposant ou son représentant doit être présent au moment de la réception. Il doit tenir à la disposition de la commission de sécurité tout renseignement utile, tels que certificats d'ignifugation, nom des décorateurs, etc.

**Art. 10: Publicité.** La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La publicité de prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumis à la réglementation générale des arrêtés ministériels. L'exposant s'engage à ne diffuser pendant la manifestation, que des documents émanant de sa propre société (plaquettes, prospectus...)

**Art. 11: Assurance et Responsabilité**  
**1. Dommages aux biens.** L'organisateur a souscrit une police d'assurance garantissant le mobilier et le matériel mis à la disposition des exposants. De plus, les locaux sont assurés par le propriétaire avec renonciation à recours de celui-ci et de ses assureurs contre les participants, l'organisateur et les assureurs de ces derniers. A défaut les locaux sont couverts par l'assurance contractée par l'organisateur. Il appartient à chaque exposant de souscrire une police d'assurance couvrant tous les autres biens dont il est propriétaire ou détenteur à quelque titre que ce soit. L'organisateur et l'exposant renoncent à tout recours entre eux en cas de dommages aux biens ci-dessus définis et s'engagent à obtenir la même renonciation réciproque de leurs assureurs respectifs.

**2. Responsabilités.** L'exposant est seul responsable de tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, visiteurs, autres exposants et tout autre participant à la manifestation. Il s'engage à souscrire tous les contrats d'assurances nécessaires à la couverture de ces risques de responsabilités et renonce à tout recours contre l'organisateur, contre le propriétaire des locaux ou contre les autres exposants et s'engage à obtenir les mêmes renonciations à recours de ses assureurs. L'organisateur pourra exiger la production d'attestations d'assurances des assureurs de l'exposant. Ces attestations devront expressément mentionner la manifestation concernée, l'existence des clauses de renonciation à recours et la validité de la garantie pendant la durée de la manifestation. En cas de sinistre, l'exposant devra faire une déclaration au commissariat de police et au bureau d'administration de l'organisateur - Passé un délai de 24 heures après la clôture de la manifestation, aucune déclaration ne sera recevable.

**Art. 12: Heures d'ouverture et de fermeture au public.** Les stands doivent rester ouverts pendant la manifestation les vendredi et samedi de 10 heures à 20 heures et le dimanche de 10 heures à 19 heures.

**Art. 13: Prise de possession des stands et libération.** La prise de possession des stands se fera jeudi 13 novembre 2025 à partir de 9h. La libération, avant le lundi 17 novembre 2025, 12h.

Ne pas jeter sur la voie publique



**SALON**

# HABITAT

22<sup>e</sup> ÉDITION

# 14 > 16

## NOV. 2025

organisé par

**LE PROGRÈS**

[www.salon-habitat-jura.fr](http://www.salon-habitat-jura.fr)

ADHÉRENT  
160615

## RÉSERVATION DE STAND

Sous réserve d'examen par l'organisateur qui statue sur les refus et admissions

Raison sociale : .....

Enseigne (Nom devant figurer sur le stand) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Site web : www. .... N° SIREN : .....

Adresse de facturation (si différente de celle indiquée ci-dessus) .....

Nom du responsable salon : ..... Fonction : .....

Tél. direct : ..... Portable : .....

E-Mail : .....

Autre contact (pour envoi éléments du dossier en copie) :

Nom..... Port..... Mail.....

Description des produits exposés : .....

Activité : .....

Cadre réservé à l'organisation	
Suivi commercial :	Module :
N° Client :	Activité :
Acompte : ..... € TTC / Solde : ..... € TTC	Web :
Date réception :	Guide du Salon :

ORGANISÉ PAR

**LE PROGRÈS**

# RÉSERVATION DE STAND

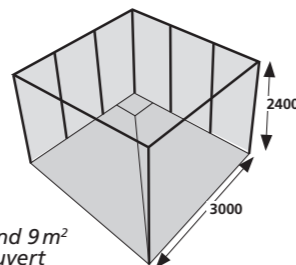
## Dossier d'inscription

Frais d'inscription, gestion du dossier, assurance (article 11 au dos), badges, invitations, consommation électrique, nettoyage des allées, référencement sur le site du salon, promotion générale, Publi-reportage (si inscriptions avant le 30 septembre), kit média digital.

## Stand

**Stand nu** : moquette et arrivée électrique uniquement. Vous montez vous-même votre stand.

**Stand équipé** : moquette filmée, poteaux aluminium laqué, enseigne, arrivée électrique 1 kW (prévoir rallonges et multiprises)



Exemple de stand 9 m<sup>2</sup> avec angle ouvert

### Format :

- 9 m<sup>2</sup> (3 x 3 m)
- 18 m<sup>2</sup> (6 x 3 m)
- 27 m<sup>2</sup> (9 x 3 m)
- 36 m<sup>2</sup> (îlot de 6 x 6 m avec 4 angles ouverts)

Hauteur de stand (standard : 240 cm) :

Dépassement. Préciser hauteur totale : ..... cm

## Prestations complémentaires

- Angle ouvert sur 2 côtés (voir exemple ci-dessus)
- Électricité > 1kW
- Éclairage Stand (rail de spots de 100 kW)
- Réserve de 1 m<sup>2</sup> (fermée à clé)
- Nettoyage quotidien du stand

## Mobilier (photos non contractuelles)

- Roll-up imprimé (H. 200 x L. 80 cm), réalisation visuel inclus (voir ci-contre)
- Table + 3 chaises
- Mange debout (voir ci-contre)
- Tabouret Z (voir ci-contre)
- Réfrigérateur (140 l)
- Banque hôtesse (voir ci-contre)



## Observations particulières (préciser et joindre croquis éventuel)

Je souhaite mettre à disposition de l'organisateur des lots ou bons d'achat pour les faire gagner lors d'un jeu concours sur le Salon.

Demande d'inscription à retourner accompagnée de l'assurance responsabilité civile professionnelle 2025, d'un chèque d'acompte et d'un chèque du solde (encaissé début novembre) à l'ordre de **EBRA MEDIAS - Département Salons - 5, rue Pasteur BP 503 - 39001 LONS-LE-SAUNIER Cedex**  
Contact : LPRsalonimmojura@leprogres.fr - Tél. 03 84 86 15 22

**TOUT DOSSIER REÇU SANS CES ÉLÉMENTS NE SERA PAS ENREGISTRÉ**

Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
<del>155 €</del>		OFFERT
1 390 €	.....	.....
2 505 €	.....	.....
3 340 €	.....	.....
4 175 €	.....	.....
165 €	X .....	.....
74 €	X ..... kW	.....
79 €	X .....	.....
165 €	X .....	.....
9 €	X ..... m <sup>2</sup>	.....
135 €	X .....	.....
85 €	X .....	.....
54 €	X .....	.....
32 €	X .....	.....
135 €	X .....	.....
135 €	X .....	.....

**Total HT** .....  
**TVA 20 %** .....  
**Total TTC** .....  
**Acompte 50 %** .....  
**Solde 50 %** .....

# VOTRE COMMUNICATION

**Kit média** (bannière, signature mail, emailing, visuel réseaux sociaux...)  
**Publi-reportage** dans le PROGRÈS, la semaine avant le Salon (valeur 420 € HT)

## Campagne Digitale

Reprise du publireportage offert, sur [leprogres.fr/jura](http://leprogres.fr/jura) pendant les **3 jours du Salon**

## Guide du Salon avec le Magazine DECO

Magazine diffusé avec LE PROGRES le 12 novembre 2025 et mis en ligne sur [www.leprogres.fr/jura](http://www.leprogres.fr/jura) avec posts organiques sur Facebook, Instagram, Pinterest et LinkedIn. Le magazine sera distribué à l'entrée du salon (bouclage 4 octobre 2025)



Encarts publicitaires quadrichromie :

- 1/4 page (H. 135 x L. 100 mm)
- 1/2 page (H. 135 x L. 205 mm)
- 1 Page (H. 297 x L. 225 mm)

## Campagne SMS B2C

Prestation : location **fichier en B2C** sur critères de **ciblage socio démo**, routage, gestion complète de la campagne, conseil et optimisation, **lien tracké** vers site, mini site mobile avec **géolocalisation, code barre**, envoi du reporting à J+7.

**Options** : Jeu concours, N° tél. tracké, envoi sur votre propre fichier clients...

## Vidéo d'entreprise

Vidéo de **30 secondes** dans votre entreprise mettant en avant votre **activité** avec **interview** illustrée, **musique**... Hébergement et diffusion sur **Facebook** et **Youtube**. Possibilité de diffusion sur nos sites dès 400€. **Tous droits cédés.**

Détails techniques de ces offres : 03 84 86 15 22

Facture dissociée du Salon, envoyée en novembre 2025.

**Total HT** .....  
**TVA 20 %** .....  
**Total TTC** .....

Je soussigné,..... agissant en qualité de ....., déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement général et m'engage à m'y conformer et à en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses y compris celles que le comité d'organisation pourrait me notifier par la suite.

Pour ma réservation de stand, je joins à la présente :

- l'assurance responsabilité civile professionnelle 2025
- un chèque de réservation de .....€ représentant 50 % du montant total TTC
- ainsi qu'un chèque de ..... € représentant le solde.

Ce dernier sera remis à l'encaissement la semaine précédant le Salon.

**J'ai bien noté que mon installation au Salon ne sera pas autorisée si je n'ai pas entièrement réglé le montant total TTC de mon inscription**

Mention « Lu et approuvé »

Cachet obligatoire

Date et signature

Si le Salon ne pouvait avoir lieu pour raison sanitaire liée à la pandémie, les sommes versées seraient entièrement restituées